

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

sur la demande d'autorisation environnementale (modification substantielle des conditions d'exploiter) pour une installation de lavage haut pression de l'intérieur de citernes routières par la société LAV'INDUS 28, sur la commune de Toury (n° ICPE 14320)

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) les articles L122.1, L.181-9 à L.181-12, L.512-1, R181-36 à R181-44 et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale (modification substantielle des conditions d'exploiter) d'une installation de lavage haute pression pour citernes routières, déposé par la société LAV'INDUS 28 dont le siège social est situé 03, rue du 19 mars 1962 - 45330 LE MALESHERBOIS ;

Vu la décision de Monsieur le Préfet de la Région Centre en date du 12 décembre 2019, dans le cadre de la procédure au « cas par cas » de ne pas soumettre le projet de la société LAV'INDUS 28 à évaluation environnementale ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 04 mai 2020 ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique produit à l'appui de la demande formulée par la société LAV'INDUS 28 ;

Vu la décision N°E20000052/45 de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 23 juin 2020 désignant Monsieur Joannes COTE, directeur et rédacteur en chef de presse en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique de la nomenclature des installations classées mentionnée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale (modification substantielle des conditions d'exploiter) émise par la Société LAV'INDUS 28 à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles R.123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 du Code de l'Environnement, sur la demande d'autorisation environnementale pour une installation de lavage haute pression de l'intérieur de citernes routières (modification substantielle des

conditions d'exploiter) située Zone Artisanale de la Haute Borne – 28310 Toury, demande présentée par la Société LAV'INDUS 28, dont le siège social est situé 03 et 05, rue du 19 mars 1962 - 45330 LE MALESHERBOIS.

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte **pour une durée de 15 jours du lundi 27 juillet 2020 à 08h45 au mardi 11 août 2020 à 12h15.**

Article 3 : L'enquête publique aura lieu en mairie de Toury, commune d'implantation de l'installation, où les pièces du dossier constitué par le pétitionnaire comprenant les pièces de procédures relatives à cette enquête publique seront déposées. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public : **du lundi au vendredi de 08h45 à 12h15.**

Le dossier complet comportant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique sera également consultable sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours>

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Patricia TATE – Gérante de la Société LAV'INDUS 28 - tel 02/38 /34/62/97 mail : contact@lavindus.fr

Article 4 : **Monsieur Joannes COTE**, directeur et rédacteur en chef de presse en retraite, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public à la mairie de Toury, aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
Vendredi 31 juillet 2020	09h15 - 12h15	Mairie 5, place Suger
Mardi 11 août 2020	09h15 - 12h15	

Article 5 : Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Toury, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, accessible aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences ;
- par voie postale en mairie de Toury à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ;
- à l'adresse électronique suivante du : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr (les observations formulées à cette adresse seront insérées, sur le site internet à l'adresse mentionnée à l'article 3, après avoir été rendues anonymes).

Dans le cas où elles seraient encore en vigueur, les mesures sanitaires liées au COVID19 mises en place dans le cadre des enquêtes seront affichées en mairie de Toury. Le public sera alors invité à venir muni d'un masque et d'un crayon.

Article 6 : Outre Toury, les communes de Poinville (Eure-et-Loir) et Tivernon (Loiret), situées dans le périmètre d'affichage (1 kilomètre) prévu à l'article R.181-36 du code de l'environnement sont susceptibles d'être affecté par le projet ;

Article 7 : Un avis portant l'ouverture de l'enquête à la connaissance du public sera publié par les services de la Préfète, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ;

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairies de Toury, Poinville et Tivernon et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes pour une bonne information du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture cité à l'article 3 du présent arrêté. Il devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site prévu de l'installation et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 8 : Les conseils municipaux de Toury, Poinville et Tivernon seront appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture au fur et à mesure de leur transmission à la préfecture.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la préfecture d'Eure-et-Loir son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de Toury, Poinville et Tivernon ainsi qu' à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 10 : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète de l'Eure et Loir.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires de Toury, Poinville et Tivernon ainsi que Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Société LAV'INDUS 28.

Fait à CHARTRES, le **30 JUIN 2020**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général


Adrien BAYLE

ANNEXE

Activités de la société LAV'INDUS 28 concernées par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour l'environnement

	Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère
Installations projetées	2795	1	A	Lavage de fûts, citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux	Lavage de citernes de transport	Quantité d'eau mise en œuvre.	≥ 20	m³/j
	2910.A	2	DC	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931	Chaudière et générateur vapeur	Puissance thermique nominale	≥ 1	MW

Régime : A (autorisation) ; DC (déclaration avec contrôle périodique) ;

Statut Seveso : L'établissement n'est pas classé seuil haut ni par dépassement direct, ni par règle de cumul.